

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2020



Compte rendu affiché le **18 DEC. 2020**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 9 décembre 2020
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_115

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

DÉSIGNATION D'UN
REPRÉSENTANT DU
CONSEIL MUNICIPAL POUR
SIÉGER AU CONSEIL DE
LA VIE SOCIALE DE
L'ÉTABLISSEMENT POUR
PERSONNES ÂGÉES "LES
CANUTS"

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme CRESPIY), M. DIALLO (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme BLACHERE), M. GERBEAUX (par proc. à M. JOUBERT), Mme BILLA (par proc. à M. CIAPPARA), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **18 DEC. 2020**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20201215-D2020-115-DE

Rapport de : Philippe COCHET

Dans le but de permettre une réelle participation des usagers, la loi du 2 janvier 2002 a prévu la création de conseils de la vie sociale au sein des établissements pour personnes âgées qui se substituent aux conseils d'établissements. Conformément aux articles D.311-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le

conseil de la vie sociale est obligatoire lorsque l'établissement ou le service assure un hébergement ou un accueil de jour continu.

Le conseil de la vie sociale donne son avis et fait des propositions en rapport avec le fonctionnement de l'établissement.

Ses domaines de compétences concernent, notamment :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne
- les activités
- l'animation socio-culturelle et les services thérapeutiques
- les projets de travaux et d'équipements
- la nature et le prix des services rendus
- l'affectation des locaux collectifs
- l'entretien des locaux
- le relogement prévu en cas de travaux ou de fermeture
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants
- les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

Le conseil de la vie sociale comprend des représentants des personnes accueillies ou prises en charge, un représentant des familles ou des représentants légaux, un représentant du personnel et un représentant de l'organisme gestionnaire. Un représentant élu de la commune d'implantation peut être invité par le conseil de la vie sociale à assister aux débats.

Le règlement intérieur du Conseil de la vie sociale de l'établissement de personnes âgées « Les Canuts » prévoit la représentation en son sein de la Ville par un conseiller municipal. C'est ainsi que par délibération n° 2020-031 en date du 9 juin 2020, le Conseil Municipal désignait Madame Laetitia Nicaise.

Suite à la démission de Madame Nicaise de son mandat de conseillère municipale en date du 6 décembre 2020, il s'agit pour le Conseil Municipal de désigner un nouveau représentant au sein du Conseil de la vie sociale de l'établissement de personnes âgées « Les Canuts ».

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DE DESIGNER un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil de la vie sociale de l'établissement de personnes âgées « Les Canuts ».

Mme VERNAY est élue par 34 voix pour.

(La candidature de M. FAIVRE recueille 9 voix).



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **18 DEC. 2020**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

